

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	19
Date de convocation : 1 ^{er} décembre 2017	Date d'affichage : 1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<u>Etaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL , Adjoints, MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCO NI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absent : M. DELPORT .			
<u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI , Mme CARDET , M. METAYER Alain , Mme RIALLAND Nicole , M. de LAULANIE de SAINTE CROIX , M. AREF , M. TRUFFAUT , M. ARCONDEGUY .			
<u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY , Mme CARDET à M. FASQUEL , M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine , Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis , M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS , M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCO NI.			
Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS D'EPÔNE (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)			

Il est proposé une subvention complémentaire au CCAS de 7 000 €, afin de lui permettre de clôturer son exercice 2017 à l'équilibre. Pour information, le CCAS d'Epône a pris en charge une partie des travaux de réaménagement de ses locaux à hauteur de 23 600 €, dans le but de résorber son excédent d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n°170309 du 30 mars 2017, portant sur l'attribution de la subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par le CCAS d'Epône,

La consultation de la commission Finances et Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 4 Abstentions,

- **DECIDE DE VERSER** au CCAS d'Epône une subvention exceptionnelle de 7 000 €,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	20
Date de convocation : 1 ^{er} décembre 2017	Date d'affichage : 1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<u>Étaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL , Adjointe, MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCONI , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absent : M. DELPORT .			
<u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI , Mme CARDET , M. METAYER Alain , Mme RIALLAND Nicole , M. de LAULANIE de SAINTE CROIX , M. AREF , M. TRUFFAUT , M. ARCONDEGUY .			
<u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY , Mme CARDET à M. FASQUEL , M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine , Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis , M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS , M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCONI .			
Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaire.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : ADHESION AU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE			

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) a pour objectif la facilitation de l'accès des enfants, des jeunes et des personnes les plus éloignées de la culture, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, ainsi que la création d'une dynamique collective en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre.

En collaboration étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée dans la mise en place de résidences d'artistes dans le cadre d'un CLEA. L'Académie de Versailles, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'association Blues sur Seine et les villes des Mureaux et de Meulan-en-Yvelines en sont également partenaires. Ce contrat s'étend sur une durée de quatre années, de 2016 à 2019 et est le plus grand CLEA d'Ile de France.

Chaque année, quatre résidences seront organisées sur l'ensemble du territoire, en lien avec les établissements, les acteurs, les réseaux et les dispositifs culturels du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de contrat local d'éducation artistique (CLEA) proposée par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

La commission Finances et Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

ARTICLE 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du CLEA de GPS&O sur la commune d'Épône

ARTICLE 2 :

- **INSCRIT** au budget la somme de 1128 € pour l'année 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



[Handwritten signature]

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	21
Date de convocation : 1 ^{er} décembre 2017	Date d'affichage : 1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Etaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL, Adjointes,</p> <p>MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCO, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : M. DELPORT.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI, Mme CARDET, M. METAYER Alain, Mme RIALLAND Nicole, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX, M. AREF, M. TRUFFAUT, M. ARCONDEGUY.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY, Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS, M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCO.</p> <p>Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaire.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA VIABILITE HIVERNALE 2017 /2018 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE			

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

La Commission Finances et Transports informée,

A la Majorité, 2 Abstentions,

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2017/2018 sur le domaine public communautaire

ARTICLE 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	22
Date de convocation :	Date d'affichage :		
1 ^{er} décembre 2017	1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<u>Étaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL , Adjoints, MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCO , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absent : M. DELPORT .			
<u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI , Mme CARDET , M. METAYER Alain , Mme RIALLAND Nicole , M. de LAULANIE de SAINTE CROIX , M. AREF , M. TRUFFAUT , M. ARCONDEGUY .			
<u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY , Mme CARDET à M. FASQUEL , M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine , Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis , M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS , M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCO .			
Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : CONVENTION DE POLICE MUNICIPALE « PLURICOMMUNALE » ENTRE LES COMMUNES D'ÉPÔNE, DE MEZIERES-SUR-SEINE ET DE NEZEL			

Sur la base de l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure anciennement codifié à l'article L 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la police municipale pluricommunale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. La mise en commun d'agents de la police municipale est ouverte aux communes formant un

ensemble de moins de 80 000 habitants permettant de mettre à disposition un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les communes d'Epône, de Mézières-sur-Seine et de Nézel souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police municipale pluricommunale ».

La convention fixe les conditions de son renouvellement, elle sera reconduite par tacite reconduction d'une durée de 3 ans. Toute demande de résiliation devra être formulée auprès de la Collectivité d'accueil en respectant un préavis de 3 mois minimum avant la date anniversaire. Elle précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leur équipement conformément à l'article R 2212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de Police Municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation des communes...).

La Police Municipale pluricommunale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La mise à disposition de chaque agent est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté du maire, après avis de la commission administrative paritaire.

Chaque agent de police municipale est donc de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune (autorité opérationnelle).

La demande de port d'arme prévue à l'article L 511-5 du Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires, parties de la convention. Ils désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

Monsieur le Maire précise que les charges liées à la mise en place du service et à son fonctionnement ont été estimées. Chaque commune supportera seule les frais d'entretien et d'assurance des véhicules et des bâtiments figurant à son inventaire. Les autres charges de fonctionnement du service destinés à assurer le bon fonctionnement du service feront l'objet d'un état annuel détaillé accompagné des justificatifs réalisés par chaque commune d'origine et transmis avant le 15 décembre de l'année en cours à la commune d'accueil.

La commune d'accueil établira à partir de toutes ces données, une répartition de manière équitable entre les 3 communes selon la formule indiquée dans le cadre de la convention.

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu les articles L 511-1, L 511-5, L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition des services de Police Municipale entre les communes d'Épône, de Mézières sur Seine et de Nézel ;

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C et de catégorie B du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

La Commission Finances & Transports informée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **CREE** une Police Municipale pluricommunale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de police municipale des communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et de Nézel, ainsi que tous documents y afférents.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **S'ASSURE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	23
Date de convocation : 1 ^{er} décembre 2017	Date d'affichage : 1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Etaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL, Adjoints,</p> <p>MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCONI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : M. DELPORT.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI, Mme CARDET, M. METAYER Alain, Mme RIALLAND Nicole, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX, M. AREF, M. TRUFFAUT, M. ARCONDEGUY.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY, Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS, M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCONI.</p> <p>Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaires.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : DEMISSION DE MADAME LACAILLE HELENE, CONSEILLERE MUNICIPALE, SON REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES			

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont désignées pour la durée du mandat.

Consécutivement à la démission de Madame Hélène LACAILLE en tant que Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions dont elle était membre.

Il est rappelé que les membres desdites commissions sont élus à la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération numéro 14 04 01 en date du 17 avril 2014 portant sur la mise en place de sept commissions communales,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4, L.2121-22, R.2121-2 et le R.2121-4,

Vu le courrier reçu de Madame Hélène LACAILLE en date du 12 octobre 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier adressé le 30 octobre 2017 à Monsieur Ahmed AREF au vu du remplacement de Madame Hélène LACAILLE,

CONSIDERANT la réponse positive de Monsieur Ahmed AREF,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions communales,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Ahmed AREF présentée par la liste « Tous pour Epône » pour remplacer Madame Hélène LACAILLE au sein des commissions « Affaires Scolaires, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique », « Affaires Culturelles, Patrimoine, Tourisme » et « Affaires Sociales, Vie Familiale et Petite Enfance »,

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du 20 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

- **PROCEDE au vote à bulletin secret** de la composition des commissions « Affaires Scolaires, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique », « Affaires Culturelles, Patrimoine, Tourisme » et « Affaires Sociales, Vie Familiale et Petite Enfance », telle que présentée ci-dessous.

Le dépouillement est effectué par Messieurs Guillaume DUMONT et Ivica JOVIC.

Est élu Monsieur Ahmed AREF (**26 Bulletins, 7 Pour, 19 Blanc**) aux commissions « Affaires Scolaires, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique », « Affaires Culturelles, Patrimoine, Tourisme » et « Affaires Sociales, Vie Familiale et Petite Enfance ».

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, ASSOCIATIONS, NUMERIQUE.	FINANCES ET TRANSPORTS	AFFAIRES GENERALES, SECURITE, PARUTION, CEREMONIE, PERSONNEL MUNICIPAL.
Vice-Président	Vice-Présidente	Vice-Présidente
JOVIC Ivica	MARTIN Isabelle	BERGAMINI Geneviève
METAYER Claudine	DIROL Didier	DI PERNO Béatrice
DI PERNO Béatrice	BAUDOIN Nathalie	RIALLAND Francis
LEFEVRE Philippe	RIALLAND Francis	ECHARD Olivier
RIALLAND Nicole	ARFI Christine	METAYER Claudine
LOURDIN Véronique	METAYER Alain	DUMONT Guillaume
AREF Ahmed	TRUFFAUT Stéphane	DERAINS Françoise
TRUFFAUT Stéphane	de LAULANIÉ de SAINTE CROIX Philippe	TRUFFAUT Stéphane
FRANCESCONI Dominique	ARCONDEGUY Gaël	FRANCESCONI Dominique
	DELPORT Alexandre	

TRAVAUX ET DECHETS	URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT, POLITIQUE DU LOGEMENT, VIE ECONOMIQUE ET EMPLOI	AFFAIRES CULTURELLES, PATRIMOINE, TOURISME
Vice-Président	Vice-Président	Vice-Président
FASQUEL Jacques	WATELET Bernard	DAGORY Pascal
DIROL Didier	MARTIN Isabelle	RIALLAND Nicole
ECHARD Olivier	BERGAMINI Geneviève	JOVIC Ivica
METAYER Claudine	LEFEVRE Philippe	MARTIN Isabelle
JOVIC Ivica	FASQUEL Jacques	CARDET Marie-Josèphe
RIALLAND Francis	METAYER Claudine	CLAUDEL Marie-Laurence
DERAINS Françoise	TRUFFAUT Stéphane	AREF Ahmed
de LAULANIÉ de SAINTE CROIX Philippe	de LAULANIÉ de SAINTE CROIX Philippe	TRUFFAUT Stéphane
ARCONDEGUY Gaël	ARCONDEGUY Gaël	FRANCESCONI Dominique
	DELPORT Alexandre	

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le **15 DEC. 2017**

BOUR
EXTRAIT

ID : 078-217802172-20171207-171223-DE

AFFAIRES SOCIALES, VIE
FAMILIALE ET PETITE
ENFANCE

Vice-Présidente

CLAUDEL Marie-Laurence

DUMONT Guillaume

ARFI Christine

DI PERNO Béatrice

LOURDIN Véronique

DAGORY Pascal

DERAINS Françoise

AREF Ahmed

FRANCESCONI Dominique

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	24
Date de convocation : 1 ^{er} décembre 2017	Date d'affichage : 1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Etaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL, Adjoints, MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCO, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : M. DELPORT.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI, Mme CARDET, M. METAYER Alain, Mme RIALLAND Nicole, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX, M. AREF, M. TRUFFAUT, M. ARCONDEGUY.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY, Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS, M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCO.</p> <p>Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaires.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS 2018			

Par délibération numéro 16 12 16 du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions, opérations funéraires, prestations et produits de reprise pour l'année 2017.

En application de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs pour l'exercice 2018,

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal consultée en date du 20 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **MAINTIENT** pour l'année 2018 le tarif des concessions accordées dans le cimetière communal appliqué durant l'exercice 2017, conformément au tableau suivant :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES DES TARIFS 2018			
DESIGNATION		DUREE	2018
CONCESSION	emplacement de 2 m ²	30 ans	389,00 €
Caveau provisoire	Maximum 2 mois	par jour	4,60 €
	au delà des 2 mois	par jour	5,60 €
Cavurne cinéraire		15 ans	813,00 €
	Petit caveau pour 4 urnes	30 ans	1 221,00 €
Columbarium	case provisoire 1 urne	1 à 6 mois	93,00 €
Columbarium n° 2		15 ans	813,00 €
		30 ans	1 221,00 €
Remplacement d'une plaque au columbarium			s/facture
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres avec plaque d'identification en bronze		s/facture
Vacation de police	règlement au Trésor Public		20,00 €
Demi-vacation funéraire (unitaire)	si relève de corps		10,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



[Signature]

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	25
Date de convocation : 1 ^{er} décembre 2017	Date d'affichage : 1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Etaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL, Adjoints,</p> <p>MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOQUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCONI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : M. DELPORT.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI, Mme CARDET, M. METAYER Alain, Mme RIALLAND Nicole, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX, M. AREF, M. TRUFFAUT, M. ARCONDEGUY.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY, Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS, M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCONI.</p> <p>Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaires.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : OUVRAGE « EPÔNE RACONTÉ AUX EPÔNOIS » : TARIFS 2018			

Par délibération numéro 16 12 19 du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la révision du prix de vente de l'ouvrage **« EPÔNE RACONTÉ AUX EPÔNOIS »**, pour l'année 2017.

Il est rappelé que l'ouvrage se présentant sous la forme classique et de luxe comprend un prix différent pour chaque édition.

Considérant que l'ouvrage, que ce soit sous sa forme classique ou de luxe fait l'objet de vente.

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal consultée en date du 20 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **MAINTIENT** pour l'année 2018 et les années à venir, le prix de l'ouvrage « **EPÔNE RACONTÉ AUX EPÔNOIS** » comme suit :

Version CLASSIQUE	16,00 €
Version LUXE	30,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Ilmay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	26
Date de convocation : 1 ^{er} décembre 2017	Date d'affichage : 1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Etaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL, Adjoints.</p> <p>MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCONI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : M. DELPORT.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI, Mme CARDET, M. METAYER Alain, Mme RIALLAND Nicole, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX, M. AREF, M. TRUFFAUT, M. ARCONDEGUY.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY, Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS, M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCONI.</p> <p>Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaires.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANT(S) DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES			

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu le bulletin officiel du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017 fixant les rémunérations dans la limite des taux plafonds,

Vu la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017,

Vu les crédits inscrits au budget,

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal consultée en date du 20 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur, soit, pour information, au 01/02/2017 :

✓ **Taux de l'heure d'enseignement**

- ▲ Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 22.26 euros
- ▲ Professeurs des écoles classes normales : 24.82 euros
- ▲ Professeurs des écoles hors classe : 27.30 euros

✓ **Taux de l'heure de surveillance**

- ▲ Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros
- ▲ Professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros
- ▲ Professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros

✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**

- ▲ Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
- ▲ Professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
- ▲ Professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le **15 DEC. 2017**

ID : 078-217802172-20171207-171226-DE

Ces taux de vacances sont soumis à CSG et CRDS, contribution de solidarité et éventuellement la RAFP.

- **DECIDE DE REVALORISER** ces taux en fonction des augmentations prévues par tous les textes législatifs ou réglementaires.

- **APPROUVE** ces taux de vacances.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	12	27
Date de convocation :	Date d'affichage :		
1 ^{er} décembre 2017	1 ^{er} décembre 2017		
L'an deux mille dix-sept , le jeudi sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Etaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, FASQUEL, WATELET, DAGORY, CLAUDEL, Adjoints,</p> <p>MM. RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEBRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, ARFI Thierry, DUMONT, DERAIS, FRANCESCO, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent : M. DELPORT.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme BERGAMINI, Mme CARDET, M. METAYER Alain, Mme RIALLAND Nicole, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX, M. AREF, M. TRUFFAUT, M. ARCONDEGUY.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme BERGAMINI à M. DAGORY, Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, Mme RIALLAND Nicole à M. RIALLAND Francis, M. de LAULANIE de SAINTE CROIX à Mme DERAIS, M. ARCONDEGUY à Mme FRANCESCO.</p> <p>Monsieur FASQUEL et Madame MARTIN ont été élus Secrétaires.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 20	Votants : 26	
OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ERES) DELEGUE(E)S MUNICIPAUX(ALES)			

Il est rappelé que les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoint(e)s au maire, et aux Conseillers (ères) municipaux (ales) délégué(e)s sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et par application d'un taux dont le maximum est fixé par state démographique : elles sont limitées dans l'hypothèse de l'exercice d'autre mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-04,

Vu le décret n° 2017 – 85 du 26 janvier 2017,

Considérant que la commune compte 6 557 habitants,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique, est fixé actuellement à 1 022 et est susceptible d'évoluer,

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonies, Personnel Municipal consultée en date du 20 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 4 Abstentions,

- **DECIDE** de prendre en compte l'enveloppe maximale correspondant aux indemnités brutes du Maire et des adjoint(e)s au maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants, soit respectivement 55 % et 22 % de l'indice brut terminal.
- **DECIDE** d'allouer à Monsieur le Maire une indemnité calculée à raison de 94,23 % des 55 % de l'indice brut terminal,
- **DECIDE** d'allouer à chacun des adjoint(e)s au maire une indemnité calculée à raison de 92,79 % des 22 % de l'indice brut terminal,
- **DECIDE** d'allouer aux Conseillers (ères) municipaux (ales), auxquels Monsieur le Maire a confié une délégation, une indemnité à raison de 6 % de l'indice brut terminal, s'inscrivant dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoint(e)s au Maire,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,

Ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



[Handwritten signature]